

26 mai 2025

# EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

## Informations utiles:

- Les eurodéputés de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) ont soutenu un projet de loi visant à [renforcer les moyens d'Europol dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains](#). Il prévoit notamment la création d'un Centre européen contre le trafic de migrants (*European Centre Against Migrant Smuggling — ECAMS*), coordonnant les enquêtes entre Etats membres, mais aussi entre Eurojust et Frontex. En outre, le Parlement européen appelle à renforcer les structures existantes ou à en créer de nouvelles si nécessaire, afin de démanteler les réseaux criminels et favoriser le partage d'informations.
- Le 20 mai 2025, la Commission européenne a proposé de [nouvelles règles pour simplifier l'application du concept de « pays tiers sûr » dans les procédures d'asile](#). Celles-ci visent à accélérer le traitement des demandes, réduire la charge sur les systèmes d'asile, tout en garantissant les droits fondamentaux. Parmi les principales modifications, il y a notamment l'abandon du lien obligatoire entre le demandeur et le pays tiers sûr, la reconnaissance du simple transit par un pays tiers sûr pour rejoindre l'UE comme fait suffisant à l'application, l'application du concept en cas d'accord ou d'arrangement avec un pays tiers sûr en l'absence de lien ou de transit, et, l'abandon des recours automatiquement suspensifs contre les décisions d'irrecevabilité.
- Le Parlement européen et le Conseil se sont accordés sur la [mise en œuvre progressive du système d'entrée/sortie \(EES\) aux frontières extérieures de l'UE](#). Ce système enregistrera les données, y compris biométriques, des ressortissants de pays tiers entrant ou quittant l'espace Schengen avec un visa de court séjour. A noter que l'absence d'enregistrement dans l'EES ne pourra justifier une décision défavorable à l'encontre d'un voyageur.
- Selon le [STATEC](#), la population du Luxembourg s'élevait à 681 973 habitants au 1er janvier 2025, en hausse de 1,5 % sur un an — croissance parmi les plus faibles de la dernière décennie. Cette hausse est principalement portée par un solde migratoire positif (+ 9 281). Malgré une légère hausse des naissances en 2024, la fécondité reste historiquement basse (1,25 enfant par femme). Concernant l'espérance de vie, elle continue de progresser, atteignant 85,3 ans pour les femmes et 81,2 ans pour les hommes.

## Chiffre de la semaine: 812

812 personnes ont obtenu la nationalité en vertu du droit du sol de première génération (loi du 8 mars 2017). De plus, 94 enfants sont devenus Luxembourgeois en vertu du « double droit du sol », étant nés au Luxembourg de deux parents étrangers dont au moins un est lui-même né au Luxembourg.

Sources : STATEC, Ministère de la Justice

**Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail, merci de contacter [zane.rozenberga@uni.lu](mailto:zane.rozenberga@uni.lu)**

### **Nous contacter :**

Email : [emn@uni.lu](mailto:emn@uni.lu)

LinkedIn : <https://lu.linkedin.com/company/european-migration-network-Luxembourg>

Site de l'EMN Luxembourg : <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN : [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en)